

La commission de décentralisation a rejeté le projet de M. Fresneau, qui proposait de faire nommer un conseil général de la commune qui aurait nommé le conseil municipal, lequel aurait nommé le maire.

Il n'est pas vrai, comme des journaux le prétendent, que le ministre des cultes ait envoyé une circulaire aux évêques pour leur recommander la modération dans leurs lettres pastorales.

DE SAINT-CHÉRON.

ASSEMBLÉE NATIONALE

Séance du 27 décembre.

La séance est ouverte à 1 h. 30. La lecture du procès-verbal ne donne lieu à aucun incident.

Un projet de loi relatif à l'établissement de surtaxes à l'octroi de Condé-sur-l'Escaut (Nord), est adopté sans débat.

L'Assemblée continue la discussion du budget.

L'art. 36 du budget du ministère des finances est adopté.

L'art. 7 de la loi des finances et l'art. 44 du budget des travaux publics, ainsi que les art. 2 à 6 et l'art. 8 de la loi de finances, sont également adoptés.

Sur l'art. 9, M. de Mascère demande que les sociétés de tir à la carabine soient exemptées de la taxe qui frappe les cercles en vertu de la loi votée en 1871.

M. Lefebvre, sous-secrétaire d'Etat au ministère des finances, objecte que l'administration n'a pas mission d'interpréter, mais d'appliquer la loi.

L'amendement de M. de Mascère est rejeté.

Une proposition de M. Folliet tendant à ce que les dettes soient déduites des sommes qui servent de base à l'évaluation des droits de succession est renvoyée à une commission spéciale.

M. Wilson critique certains chiffres des recettes qu'il considère comme exagérés.

Une discussion s'engage au sujet des fraudes commises dans le commerce des sucres.

Au sujet des allumettes chimiques, M. Lefebvre, sous-secrétaire d'Etat, constate que le monopole fonctionnera très-prochainement.

M. Wolowski demande que la taxe des cartes postales soit réduite à 10 et à 5 centimes.

M. Ganivet demande l'abaissement du port des imprimés dont le poids net est compris entre 45 et 140 grammes.

Cet amendement est adopté par 350 voix contre 302.

M. de Tillancourt demande la suppression de la franchise absolue dont jouissent les correspondances adressées aux grands journaux par les fonctionnaires de l'Etat.

L'amendement Tillancourt est rejeté.

L'amendement Guibal demandant la réduction de moitié sur le port actuel des échantillons est pris en considération.

Sont réservés les articles 9, 10, 11, 13 et 14.

Sur l'article 16, relatif aux pensions des militaires, M. de Saisy émet le vœu d'accélérer le règlement des suppléments de pensions.

Il ajoute que le ministre de la guerre lui a donné l'assurance que ces pensions seront réglées le 1^{er} avril prochain.

M. de Saisy réclame l'application des bénéfices de la loi de 1872 à tous nos blessés militaires sans distinction.

L'amendement Saisy est adopté.

L'article 16 est renvoyé à la commission. Les articles de 17 à 23 sont adoptés.

L'amendement Rolland, tendant à enlever aux préfets la nomination de certains agents de l'administration des postes, est combattu par le Gouvernement et rejeté.

L'amendement Larochejacquelein, demandant la remise en vigueur de certaines dispositions concernant les conditions de la nomination des percepteurs, receveurs et trésoriers-payeurs, est renvoyé à la commission du budget.

La continuation de la discussion est renvoyée à lundi.

On écrit de Rome, 23 décembre 1873, à l'Union :

Ce matin les nouveaux cardinaux se sont rendus au Vatican, auprès de S. Em. le cardinal Antonelli qui, après les avoir félicités

et avoir reçu leurs remerciements, les a conduits dans la salle du Consistoire, où un autel avait été élevé. Là, en présence du cardinal-camerlingue de la Sainte-Eglise, du cardinal vice-chancelier, du camerlingue du Sacré-Collège et de trois cardinaux chefs d'ordres, les nouveaux élus ont prêté le redoutable serment par lequel ils jurent de défendre et de soutenir les droits de l'Eglise, de la justice et de la vérité usque ad effusionem sanguinis. Jamais peut-être, depuis les premiers siècles de l'Eglise, cette cérémonie n'avait emprunté aux circonstances autant de solennité, de grandeur et de vérité. En entendant les nouveaux élus jurer ainsi de défendre, même au prix de leur sang, les droits sacrés de Dieu et de l'Eglise, on ne pouvait s'empêcher de penser à un passé récent qui a épouvanté le monde, à ce présent capable d'effrayer des courages seulement humains, à cet avenir qui sera un triomphe, mais qui sera précédé peut-être par tant de catastrophes.

Après avoir prêté serment, les nouveaux cardinaux ont été reçus dans la salle du Trône par le Saint-Père, qui leur a imposé la barrette avec les cérémonies accoutumées. Le cardinal Franchi s'est alors avancé au pied du trône, et prenant la parole au nom de tous ses collègues, Son Eminence a prononcé d'une voix ferme et émue un très-beau et très-énergique discours qui a fait la plus vive et la plus touchante impression; c'était le vrai langage du cœur et de l'expression sincère des sentiments qui animaient non-seulement les nouveaux élus, mais encore tous ceux qui avaient le bonheur d'assister à cette mémorable cérémonie.

Très-Saint-Père, a dit le cardinal Franchi, appelés par un acte de la souveraine bonté de Votre Sainteté à faire partie du Sacré-Collège des cardinaux, nous éprouvons avant tout le besoin de vous témoigner notre dévouement sans bornes, et de vous exprimer les sentiments d'une reconnaissance d'autant plus profonde que la conviction de notre insuffisance est plus grande. Votre Sainteté, en nous élevant à une dignité si sublime dans des jours de deuil pour l'Eglise, et au milieu de la tempête qui s'est partout déchaînée contre la barque de Pierre, nous rend plus précieuse encore cet acte de sa paternelle bienveillance, puisqu'elle nous invite par là à l'assister dans la lutte qu'elle soutient avec tant de valeur contre ses implacables ennemis, et qu'elle nous appelle à combattre avec elle les batailles du Seigneur.

Très-Saint-Père, si, dans les temps ordinaires, la dignité cardinale offre de grands devoirs à remplir, combien sont plus graves ceux qu'elle exige de nous aujourd'hui dans les temps si malheureux où nous vivons! Votre Sainteté connaît parfaitement les sentiments qui animent chacun de nous; mais qu'il lui plaise d'entendre répéter encore une fois les protestations de notre cœur ferme et décidé à ne jamais s'écarter de vos côtés: prêts, comme nous le sommes, à partager avec Votre Sainteté le calice amer de la persécution et du malheur, à braver toutes sortes de souffrances pour le sauvegarder de la foi catholique, à verser enfin, s'il le fallait, même notre sang pour la défense des principes éternels et pour la conservation des droits et prérogatives de ce Siège apostolique. Pour atteindre ce but si élevé, nous comptons sur l'aide du Seigneur, qui, nous l'espérons, ne fera point défaut à ses humbles serviteurs; mais nous comptons aussi sur les exemples que Votre Sainteté offre journellement à notre imitation. Votre Sainteté, devenue un modèle de charité et de fermeté, est un spectacle de sublime vertu pour le monde, les anges et les hommes.

En prononçant ces dernières paroles, la voix de vaillant cardinal, vibrante d'énergie et d'émotion, soulevait tous les cœurs; tous les yeux étaient fixés sur le Pontife vénéré et semblaient par leurs regards ardents et comme électrisés, lui exprimer à leur tour les sentiments de dévotion, de courage et d'admiration qui faisaient bondir leur cœur, et dont les accents du cardinal Franchi étaient une aussi fidèle interprétation et un écho si éloquent.

Son Eminence a terminé ainsi son discours :

« Que Votre Sainteté daigne accueillir encore avec ces protestations de filial dévouement et respect les souhaits que nous lui adressons du fond de notre cœur pour la conservation de ses précieux jours et pour le triomphe de l'Eglise notre mère. Fasse le ciel que Votre Sainteté voie bientôt la fin

de tant de maux qui affligent l'Épouse du Christ, qu'elle voie ses fils égarés retourner à ce siège de vérité, port unique de salut; qu'elle voie enfin prospérer notre sainte religion dans toutes les parties de l'univers; et comme ce sera là la récompense que Dieu réserve à la constance et à la fermeté de son vicaire, ce sera de même pour nous, qui avons été choisis pour être ses coopérateurs, la plus grande des satisfactions que nous aurons éprouvée dans le cours de notre vie. »

Le Saint-Père était profondément ému, mais plein de cette énergie surnaturelle, qui l'anime sans cesse, il a prononcé avec force et un chœur toujours croissant de discours suivant que nous traduisons aussi fidèlement que possible :

« Je vous remercie des sentiments que vous venez de m'exprimer et qui sont pour moi un grand sujet de consolation et de joie au milieu de mes tribulations et de mes douleurs. Dieu a voulu m'éprouver, mais à côté des souffrances il a placé les consolations et les forces à côté des dangers. »

« En contemplant les maux qui accablent cette pauvre Italie, nous avons songé aux moyens d'y porter remède dans la mesure de nos forces, et c'est alors que nous nous sommes déterminés à pourvoir extraordinairement aux évêchés vacants. Dieu a daigné bénir nos efforts, et ces provisions d'évêques ont été pour nous une source de consolations et de joies. Les nouveaux évêques ont été reçus partout avec les plus grandes démonstrations de joie et de respect, non point par le gouvernement et ses ministres, mais par les populations catholiques tout entières. »

« Grâce à l'action puissante et zélée de ces chers coopérateurs en Jésus-Christ, la foi se ranime partout, et l'énergie est égale aux dangers et aux tribulations. Nous devons donc à Dieu de solennelles actions de grâces. Mais je ne me devais pas seulement à l'Italie, et les besoins de l'Eglise tout entière étaient l'objet de nos préoccupations. Dieu voulant augmenter le poids de nos épreuves a permis à la mort et aux infirmités de nous priver du secours d'un grand nombre de nos coopérateurs dans le gouvernement de l'Eglise universelle. »

« Nous avons alors prié Dieu de nous éclairer et de nous soutenir, et prenant conseil des circonstances, nous avons décidé de remplir les places vacantes du Sacré-Collège. Nous avons pensé alors à vous, que vos vertus, votre intelligence et votre dévouement éprouvé dans tant de circonstances signalaient plus spécialement à notre choix. Et en disant vous, je veux parler non-seulement de vous qui êtes ici présents, mais encore de ceux qui sont au loin. Nous vous avons donc appelés à l'honneur de coopérer avec nous au gouvernement de la Sainte-Eglise de Dieu. »

« Vous faites partie désormais de ce Collège sacré des cardinaux dans lequel nous avons puisé jusqu'ici tant de force, tant de consolations et tant d'appui. Nous lui rendons ici ce solennel et mérité hommage qu'il a été toujours pour nous une source de joie. Vos vertus me donnent la certitude que vous marcherez sur les glorieuses traces de ceux que vous avez été appelés à remplacer et de ceux dont vous êtes devenus les coopérateurs et qui forment ma consolation et ma force. Avec votre puissant secours nous pourrions continuer avec une nouvelle énergie à combattre les batailles du Seigneur, à défendre les droits de la vérité et de la justice et à repousser l'erreur en attendant le jour où Dieu daignera, dans sa miséricorde, nous accorder la triomphe qu'il a promis à son Eglise, contre laquelle les portes de l'enfer ne prévaudront jamais. »

« Qui pourrait rendre l'expression de force, de majesté et d'énergie qu'on admirait dans le geste, dans la voix et dans le regard du saint martyr du Vatican! On croyait voir saint Pierre entouré de ses premiers compagnons, présidant leurs souffrances, leur martyre peut-être, et leur triomphe éclatant. »

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Le conseil d'Etat et le conseil des Ponts et chaussées ont approuvé un projet de construction dans le voisinage du port de Calais d'une gare maritime permettant l'entrée et la sortie, à toute heure, des navires porte-trains, destinés au transport des voyageurs, des dépêches et des marchandises entre le continent et la Grande-Bretagne. Malgré l'approbation des conseils précités, il

serait question d'ajourner la solution jusqu'au moment où le projet de création d'un port à Andresselles, à l'ouest du cap Gris-Nez, pourra être porté devant le conseil d'Etat.

En présence de ce fait la chambre de Commerce de Calais vient de prier instamment le gouvernement de ne pas subordonner la présentation à l'Assemblée nationale de la demande de concession de la gare maritime à la décision qui pourra être prise ultérieurement sur le projet de création d'un port à Andresselles mais au contraire de hâter par tous les moyens possibles l'envoi et la mise en discussion du projet de loi tendant à conférer l'autorisation de construire cette gare conformément aux mémoires déposés et approuvés. D'après nos renseignements particuliers nous pensons que la demande de la chambre de Commerce sera prise en considération.

NOUVEAUX -- TOURCOING ET LE NORD DE LA FRANCE

Le Journal officiel publie la note suivante :

« Par suite de l'institution d'une commission chargée d'établir, par catégories, des listes de candidatures pour les bureaux de tabac, toutes les demandes tendant à obtenir un débit devront être adressées directement à M. le ministre des finances. »

Les pétitions qui seraient envoyées au maréchal-président de la République seraient transmises purement et simplement au ministre.

Il en sera de même pour toutes les demandes de recommandation, le maréchal-président ayant résolu de n'intervenir en faveur d'aucun candidat, afin de laisser à la commission une entière liberté d'appréciation. »

Le Phare de Dunkerque vient d'être condamné à 50 fr. d'amende pour fausse nouvelle.

Le Progrès du Nord est poursuivi pour le même délit.

On vient d'arrêter à Lille le nommé Roselli-Mallet, qui fut, sous la Commune, directeur-général du service des fortifications. Il va être expédié sur la prison militaire de Versailles.

Hier a eu lieu, dans l'après-midi, à l'Ecole de Médecine à Lille, la distribution des prix de fin d'année. — Voici les noms des lauréats :

3^e année : 1^{er} prix, MM. Dubar et Pascalin.

2^e année : 1^{er} prix, M. Chauquet ; 2^e ex-æquo, MM. Aigre et Astier ; accessit, Carelle.

1^{re} année : 1^{er} prix, ex-æquo, MM. Hervieux et Dutertre ; 2^e prix, Lubrez ; accessit, Gardin et Darras.

On confirme la nouvelle que nous avons déjà donnée de la venue à Roubaix du cirque Rancy. — M. Rancy nous amènera, paraît-il, une troupe d'élite.

Ce matin, au moment où la foule sortait d'une des messes de Saint-Martin, on entendit tout à coup deux ou trois personnes crier « au voleur » et au même instant un individu fuyait par la rue du Château. — Un sergent de ville se mit à sa poursuite et l'arrêta au moment où il jetait un porte-monnaie contenant 21 fr. 50 c. qu'il avait enlevé à l'église à une dame, en mettant la main dans la poche de celle-ci.

Delauwe est le nom de ce voleur.

Un agent de police a rapporté ce matin au poste un porte-monnaie contenant quelque argent.

Cet objet est à la disposition de la personne qui l'a perdu.

Prediction de Nick, de Périgueux :

Il avait annoncé que le mois de décembre présenterait un temps mixte, plus souvent couvert, brumeux, humide, tem-

— Monsieur Stoop, je vous félicite, et j'espère que, malgré votre fortune, vous aurez la bonté d'oublier ma conduite passée envers vous. Votre amitié sera un grand honneur pour moi.

— O mon Dieu ! pardonnez-moi, dit à voix basse le maître d'école : J'ai osé accuser d'avarice la protectrice de mon enfance, et jusqu'à sa mort elle me comble de ses bienfaits ! Bénie soit sa mémoire !

— Je brûle d'annoncer cette étonnante nouvelle à ma femme et à Hélène. Monsieur Stoop, mon cher monsieur Stoop, je vous en prie, ne prenez pas de résolution avant mon retour. On ne peut savoir, l'argent fait des miracles. Ah ! puisse-je réussir ! Oui, je réussirai. Adieu, à bientôt. Vous l'aimerez encore, malgré votre richesse ? Inutile de me répondre, je sais ce que je sais. Adieu... adieu.

En achevant ces mots, il sortit en courant.

Valentin, resté seul, et encore à moitié étourdi, reprit les papiers qu'il venait de recevoir, et convaincu enfin qu'il n'avait pas fait un rêve, se livra à tous les transports de sa joie.

(A suivre)

Apprentis-Compositeurs
On demande des Apprentis-Compositeurs à l'imprimerie de ce journal.

péré que sec et froid, à part quelques éclaircies, avec gelée moyenne (1^{re} et 2^e dizaine)

Il prédit, maintenant, que les conditions astronomiques restant à peu près les mêmes en janvier, février et mars, l'hiver présentera la même physionomie : temps plutôt humide et tempéré que sec et froid, quelques éclaircies, notamment sur le midi, avec gelées intermittentes moyennes, principalement dans la première quinzaine de chaque mois et vers la fin; neige abondante, particulièrement sur les points culminants; crues d'eau, tempêtes.

OBIT SOLENNEL Un obit solennel du mois sera célébré le Lundi 29 décembre 1873, à dix heures 1/4, au Maître-Autel de l'église Saint-Martin, pour le repos de l'âme de Dame Justine DESCAT, veuve de Monsieur Louis WERBROUCK, décédée à Paris, le 3 novembre 1873, à l'âge de 69 ans.

Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, sont priées de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

OBIT SOLENNEL Un obit solennel du mois sera célébré le Lundi 29 courant, à 9 heures, en l'église Saint-Martin, pour le repos de l'âme de Monsieur Adrien DAZIN, ancien receveur du métrage public, veuf de Dame Apolline BOURGOIS, décédée à Roubaix, le 13 décembre 1870, dans sa 79^e année.

La famille prie les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part, de considérer le présent avis comme en tenant lieu.

Cours de Physique

Lundi 29 décembre à sept heures du soir
Détermination du poids spécifique des solides et des liquides — pèse-liquides — pèse-acides — alcomètre — natromètre — aléomètre — densimètres.

Cartes de visites.

Lithographie Alfred Reboux, rue Nain, 1 Roubaix.

DIRECTION GÉNÉRALE DES POSTES.

Avis au public.

Billets de banque, Matières d'or ou d'argent.

La loi du 4 juin 1859 et celle du 25 janvier 1873 défendent l'insertion des matières d'or ou d'argent dans les lettres, imprimés, échantillons, papiers d'affaires, etc., confiés au service des Postes.

Ces lois interdisent également l'insertion des billets de banque, coupons échus, et, en général, de toutes valeurs payables au porteur, dans les lettres non chargées ou non recommandées.

Le public se méprend généralement sur le but de ces lois, qui sont essentiellement tutélaires et qui ont pour objet, tout en protégeant ses intérêts, de sauvegarder aussi la responsabilité du service des Postes. Le plus souvent, en effet, ce service est appelé à répondre d'infidélités commises, alors que les objets disparus ont passé par les mains de nombreux intermédiaires étrangers à la Poste.

Malgré les avis répétés de l'Administration, des contraventions aux lois précitées sont cependant encore journellement commises, surtout depuis l'émission des billets de banque de 5 francs.

L'Administration rappelle au public que les auteurs de contraventions de cette nature sont passibles d'une amende de 50 à 100 fr., aux termes de l'article 9 de la loi du 4 juin 1859, et elle prévient qu'elle se verra, à l'avenir, dans l'obligation de provoquer l'application rigoureuse des dispositions de cette loi.

Cartes de visite.

Au moment où l'approche du renouvellement de l'année va donner à l'expédition d'un nombre considérable de cartes de visite, on croit devoir rappeler au public les conditions auxquelles ces objets sont admis à circuler par la poste.

Sous enveloppes ouvertes, les cartes de visite sont passibles, jusqu'au poids de 10 grammes, de la taxe de 5 centimes, dans la circonscription postale du bureau d'origine, et de 10 centimes en dehors de cette circonscription. Ainsi, une carte de visite de Paris pour l'intérieur des fortifications doit 5 centimes, la même carte doit 10 centimes pour Versailles. (Art. 7 de la loi du 25 juin 1856.)

Il peut être mis dans la même enveloppe deux cartes portant un même nom ou des noms différents, sans augmentation de port.

Sous bandes, les cartes de visite sont assujetties à un port de 2 centimes par exemplaire, du poids de 5 grammes et au-dessous. (Art. 9 de la loi du 25 août 1871.)

Les bandes doivent être mobiles et ne pas dépasser, en largeur, le tiers de la surface de la carte; autrement celle-ci est considérée comme expédite sous enveloppe ouverte, et taxée au triple de l'insuffisance de son affranchissement. (Art. 6 et 8 de la loi du 25 juin 1856.)

L'adresse du destinataire doit toujours être inscrite sur la bande.

Les cartes de visite peuvent être écrites à la main, mais elles ne doivent contenir que les nom, qualité et adresse de l'expéditeur. Toute autre mention, manuscrite ou imprimée, constitue une contravention qui rend son auteur passible d'une amende de 150 à 300 francs. (Art. 9 de la loi du 25 juin 1856.)

Les photographies-cartes de visite peuvent être expédites aux mêmes conditions que les cartes de visites ordinaires.

Le Directeur général des Postes, A. LIBON.

Faits Divers

On sait que M. François-Victor Hugo, le second fils du poète, est mort samedi à midi de suites de la maladie de vessie dont il souffrait depuis seize mois. M. François-Victor Hugo était né le 12 octobre 1818. A

— Ange de bonté ! murmura l'instituteur.

— Eh bien, vous viendrez, n'est-ce pas ? Peut-être aurez-vous assez de puissance sur elle pour la sauver...

Tenez, si vous y parveniez, je ne serais point avare, je vous récompenserais bien. Donnez-moi la main, c'est une promesse sérieuse que je vous fais. Si, par vos conseils, Hélène renonce à ce mariage et au couvent, je vous achète un nouveau mobilier et j'arrange toute votre maison; et, si vous avez besoin d'un peu d'argent pour payer vos dettes, je vous le prêterai à long terme et sans intérêt. Cela vous va-t-il ?

Valentin, consterné de cette affaire, sentait le rouge de la honte lui monter au front.

— De l'argent ! vous voulez me donner de l'argent ? grommela-t-il.

— Toute peine mérite salaire, maître, et, pour un pauvre diable comme vous, une pareille offre n'est pas à dédaigner. Peut-être cela ne vous semble-t-il pas assez pour le service que j'attends de vous ? Eh bien, faites de votre mieux, je serai généreux et payerai vos dettes; voulez-vous ?... Vous ne répondez pas ?

Valentin le regarda avec un douloureux étonnement. Tout le monde, amis et ennemis, le croyait donc vénéral ! Sa pauvreté connue donnait à chacun le droit de le croire bas et vil, de l'outrager et de l'humilier ! Mais il comprima le sentiment d'indignation qui l'agitait,

et il allait consentir, lorsque l'on frappa tout à coup à la porte :

— Restez, je vous en prie, monsieur Minnens, dit-il en se levant. Je vais voir ce que c'est.

C'était le facteur de la poste, qui lui remit une grande lettre et s'en alla sans rien dire.

La forme étrange de cette lettre surprit et effraya Valentin. Elle était scellée de quatre cachets noirs, et il lui semblait qu'il s'en exhalait une odeur de cerueil. En tout cas, ce ne pouvait être qu'une lettre de mort.

Il entra en regardant le message avec hésitation.

— Qu'est-ce que cela ? demanda le fabricant d'huile avec curiosité. Avez-vous perdu quelqu'un de votre famille ?

— Je suis orphelin et n'ai pas de famille.

— Tant pis, maître ! Sans cela, ce serait peut-être la nouvelle d'un héritage. Ouvrez la lettre, vous verrez ce que c'est.

— J'ai peur, murmura Valentin.

— Pourquoi ?

— Ah ! je n'ai qu'un ami au monde ; me serait-il enlevé ?

— Mais ouvrez donc la lettre ! répéta M. Minnens avec impatience. Cette hésitation est un enfantillage. On dirait que vous prenez plaisir à vous inquiéter.

L'instituteur, sans prendre garde à ces paroles, ouvrit l'enveloppe. Elle contenait une lettre et un autre papier

plus grand et plus épais. Valentin déplia d'abord la lettre et la parcourut avec une surprise croissante. Tout à coup, il pâlit et ses mains commencent à trembler.

— Qu'avez-vous ? Un malheur ? demanda le fabricant d'huile.

— Paix, paix, je vous en prie, murmura Valentin d'une voix étouffée. Laissez-moi lire !... Impossible, je rêve...

— Mais dites donc ce que c'est ! vous me faites mourir de curiosité.

— Je ne sais pas, la tête me tourne... Cent mille francs ! à moi ? Je serais riche !... Tenez, monsieur Minnens, lisez vous-même. Si mes yeux n'avaient trompé...

Le fabricant d'huile lut d'abord la lettre, puis déploya le second papier.

— Un testament... d'une Mme Van Overvliot ? dit-il en appuyant sur chaque mot. Cela paraît sérieux :

« Je donne et lègue à Valentin Stoop, actuellement instituteur communal à Lisseghem, une somme de cent mille francs, à lui payer en argent, libre et sans frais, par mes héritiers légaux, et ce, en récompense des fidèles services que m'ont rendus ses parents. »

— C'est en règle. Il n'y a pas de doute possible, acheva M. Minnens.

Il ôta son chapeau, qu'il avait gardé sur sa tête, s'inclina profondément et cérémonieusement devant le maître d'école abasourdi, et reprit d'un ton plein de respect :